

L'an deux mille vingt et un, le mardi douze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Maire.

Eric BURNEL, Christian CHARDON, Sarah HEYVANG, Jacky RIVIÈRE, adjoints au maire,
Michel DUTRIEZ, Catherine JACQUART, Bruno NAPOLI, Christophe BESNIER, Mireille COUÉ, Sandrine MARNEUX, Marianne MASSELIN, Eric TROTIN, Edouard PERLY, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes excusées :

Madame Sylvie BLANCHER, donne pouvoir à Monsieur Eric BURNEL

Madame Yvette GARDIE, donne pouvoir à Monsieur Jacky RIVIÈRE

Madame Laure LANGEARD, donne pouvoir à Madame Sarah HEYVANG

Monsieur Vincent AUVRAY, donne pouvoir à Monsieur Bernard ENAULT

Madame Claire DELEU

secrétaire de séance :

Monsieur Eric BURNEL est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Bernard ENAULT, Maire, ouvre la séance à 19 h 30

Compte rendu du 14 septembre 2021 :

Aucune remarque, adopté à l'unanimité

772 – TARIFS DES SALLES CASH AU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur Le Maire propose de reporter en 2022 les mêmes tarifs que 2021, soit :

GRANDE SALLE AVEC OFFICE	WEEK- END (A partir du vendredi 14h au lundi matin 8h maximum)
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR	360€
EXTERIEUR	770€
Forfait nettoyage (A la demande)	100€

CAPACITE	Avec tables et chaises	200 personnes assises
-----------------	------------------------	-----------------------

PETITE SALLE AVEC OFFICE	WEEK- END (A partir du vendredi 14h au lundi matin 8h maximum)
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR	290€
EXTERIEUR	535€
Forfait nettoyage (A la demande)	100€

CAPACITE	Avec tables et chaises	40 personnes assises
-----------------	------------------------	----------------------

GRANDE ET PETITE SALLE AVEC OFFICE	WEEK- END (A partir du vendredi 14h au lundi matin 8h maximum)
RESIDENT DE FONTAINE ETOUPEFOUR	465€
EXTERIEUR	980€
Forfait nettoyage (A la demande)	100€

TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Au-delà de la première manifestation gratuite : **Tarif unique 130 Euros**

Dit que la réservation sera effective après règlement par l'organisateur d'un premier versement, à titre d'arrhes, correspondant à 30 % du montant complet de la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs tels qu'ils ont été présentés, à compter du 1^{er} janvier 2022.

773 – PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur BURNEL adjoint en charge du personnel, il expose à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados,

Considérant le projet de convention avec le CdG 14 donné en lecture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Calvados.

- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

774 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'EXÉCUTIF A SIGNER AVEC LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LA CONVENTION PORTANT SUR L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET LE PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme HEYVANG, adjoint en charge des finances.

Elle explique que l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et le décret d'application n°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles de droit commun.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires.

L'arrêté du 16 octobre 2019 est venu préciser les modalités de l'expérimentation.

L'arrêté du 13 décembre 2019 fixe la liste des collectivités retenues, il sera modifié prochainement pour intégrer les nouvelles collectivités retenues, approuvant ainsi la candidature de la commune de Fontaine-Etoupefour.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Ainsi, la commune de Fontaine-Etoupefour se doit de remplir les pré-requis à l'expérimentation :

- application du référentiel budgétaire et comptable M57,
- transmission électronique des documents budgétaires.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État ayant pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Ceci exposé, il est demandé au conseil municipal :

1- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de Fontaine-Etoupefour et l'État, portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2022.

2- d'adopter le plan de compte M57 abrégé

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer la convention entre la commune de Fontaine-Etoupefour et l'État portant sur l'expérimentation du compte financier unique à compter de 2022.
- **DÉCIDE** d'adopter le plan de compte M57 abrégé

775 – DÉCLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de déclasser du domaine public une partie du chemin rural dit des Carrières, en effet, celui-ci n'est plus visible car cultivé.

Il précise que la surface perdue sera reportée sur le futur contournement avec la création d'une voirie douce aboutissant au niveau de l'ancien chemin des Carrières.

Le Maire propose au conseil municipal :

775 – DÉCLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL

dit des Carrières, en effet, celui-ci n'est plus visible car cultivé.

Il précise que la surface perdue sera reportée sur le futur contournement avec la création d'une voirie douce aboutissant au niveau de l'ancien chemin des Carrières.

Le Maire propose au conseil municipal :

- de déclasser du domaine public, une partie du chemin rural dit des Carrières
- de l'autoriser ou son adjoint :
 1. à procéder à une enquête publique
 2. à désigner un commissaire enquêteur
 3. à signer toute pièce afférente à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- de déclasser du domaine public, une partie du chemin rural dit des Carrières
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint :
 1. à procéder à une enquête publique
 2. à désigner un commissaire enquêteur
 3. à signer toute pièce afférente à ce dossier

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mme HEYVANG :
 - ✚ La formation proposée aux élus « Construire son projet communal » qui s'est déroulée le samedi 9 octobre en mairie, a été très instructive.
 - ✚ La Rochambelle aura lieu le mercredi 27 octobre 2021, rendez-vous devant la mairie à 18 heures
 - ✚ Lors de sa réunion syndicale, le SIGRSO demande aux communes de participer au « Défi assiettes vides » du 22 au 26 novembre 2021 et de s'inscrire sur le site de RÉGAL Normandie
- M. BURNEL :
 - ✚ Commission « Pilotage de la future Ecole » :
Il est prévu 2 visites d'école :
 - Tilly sur Seulles, visite maintenue au mercredi 13 octobre 2021 à 13 heures sur le site
 - Viessoix, visite reportée le mercredi 20 octobre 2021 à 14 heures sur le site
 - ✚ Vœux du Personnel : mardi 7 décembre 2021 à 18 heures 30 en mairie.
 - ✚ Vœux du Maire : vendredi 14 janvier 2022 à 19 heures salle Paul Cash
 - ✚ Recensement de la population : du 20 janvier 2022 au 20 février 2022
- M. ENAULT :
 - ✚ Cérémonie du 11 novembre 2021 :
 - 11 h messe en l'église de Fontaine-Etoupefour
 - 12 h dépôt de gerbes au monument aux morts de Fontaine
 - 12 h 30 vins d'honneur offerts salle Paul cash de Fontaine
- Monsieur CHARDON :
 - ✚ Conseil Municipal des Jeunes : L'élection du conseil municipal des jeunes aura lieu le vendredi 12 novembre 2021 et les élections du Président(e) et Vice-Président (e) sera fera le samedi 13 novembre 2021. Une grande motivation se fait ressentir auprès des élèves : 38 candidats pour 16 places.
- Mme COUÉ demande où en est le PLU. Monsieur Le Maire répond qu'il avance correctement. Certaines administrations ont répondu favorablement sans réserve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.